

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Commune / Société SERFIM T.I.C. / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Commune,

CONSIDÉRANT lqu'un avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été publié le 30 janvier 2026 au BOAMP, au JOUE et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 31 mars 2026 à 12h00, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT lque l'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville LB CONSEIL, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 avril 2026 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise SERFIM T.I.C., économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

✚ **D'ACTER** l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Commune à l'entreprise SERFIM T.I.C., économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois par période de 12 mois,

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 avril 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 avril 2026.